



Les statuts de l'association

La rédaction des statuts est un moment fort et constitutif de la vie d'une association.

Ne considérez pas cet acte comme anodin, c'est un moyen de réfléchir à l'objet et aux modalités de fonctionnement de l'association. C'est le contrat moral de droit privé qui lie tous les membres de l'association, le mode d'emploi du projet associatif, d'où l'importance de les penser et de les rédiger ensemble.

Quel contenu ?

La loi 1901 laisse une grande liberté dans l'écriture des statuts : il n'existe pas de statut type obligatoire. Seules trois informations doivent impérativement figurer dans les statuts : le titre, l'objet et le siège social = c'est la carte d'identité de votre association, les éléments qui paraissent au Journal Officiel (JOAFE).

Mais en général, les statuts rassemblent les catégories suivantes : le nom de l'association, l'objet, le siège, la durée, les membres et la composition, les modalités de réunion, l'adhésion, les modalités de modifications des statuts, les radiations et la dissolution.



POINT DE VIGILANCE

- **Evitez de transposer purement et simplement les modèles types proposés** par les services préfectoraux ou par les sites internet. Ces documents doivent être considérés comme des documents de travail : adaptez-les au fonctionnement souhaité pour votre propre association
- Pour éviter les conflits et les interprétations **pensez à vous poser les bonnes questions...** La rédaction des statuts est essentielle pour la vie et la gestion d'une association mais ce n'est pas forcément un exercice facile. Par ex : n'écrivez que des choses que chacun comprend.
- Conserver cependant une certaine souplesse et indiquer les dispositions essentielles. Il est préférable de ne pas inclure des dispositions susceptibles d'être fréquemment modifiées.

Nb : certaines associations sont tenues d'adopter des statuts types (associations agréées, reconnues d'utilité publique,...). Les éventuelles fédérations auxquelles vous serez affiliés pourront fournir des informations et exemples.

- Dans le cadre de la vie d'une association, il est conseillé de **réinterroger régulièrement la cohérence des statuts avec l'évolution du projet ou de l'activité de l'association.**